

# Toubon : « Une alerte sur l'état du monde »

## propos recueillis par Jean-Baptiste Jacquin

### Pour le Défenseur des droits, la crise sanitaire souligne l'importance des services publics

#### ENTRETIEN

Jacques Toubon, Défenseur des droits, estime que les mesures coercitives prises par le gouvernement pour faire face à l'urgence sanitaire respectent « *pour le moment* » l'Etat de droit. Mais il appelle à « *réfléchir au rôle futur des services publics* », alors que l'égalité dans l'accès aux droits est actuellement mise à mal par la crise du coronavirus.

#### Quels problèmes de droit la crise sanitaire et le confinement général de la population posent-ils ?

La crise sanitaire actuelle nous impose trois défis. Il y a bien sûr celui de l'équilibre entre les mesures de contrainte restreignant les libertés pendant l'urgence sanitaire et les garanties de ces libertés. Le deuxième enjeu est celui de l'égalité de tous et de toutes, en particulier dans l'accès aux droits et aux services publics, afin que cette situation ne crée pas d'inégalités supplémentaires.

Un troisième défi dépasse la mission du Défenseur des droits. Nous avons aujourd'hui la démonstration de ce qu'est l'interdépendance dans le monde. Cela souligne la nécessité d'un droit situé au-dessus des souverainetés étatiques. Mais pas sur le modèle du multilatéralisme onusien, qui a montré ses limites. Les questions soulevées par cette pandémie, après celles sur le climat, les migrations ou la financiarisation, ne peuvent se résoudre autrement qu'avec des règles qui s'imposent au niveau européen et mondial.

#### L'état d'urgence sanitaire sort-il de l'Etat de droit ?

Tout doit être fait pour arrêter la pandémie, protéger les plus vulnérables et préserver ceux qui se battent pour soigner. Le principe même du confinement relève de la solidarité et de l'altruisme, car c'est pour les autres autant que pour soi-même que l'on respecte cette lourde contrainte. La mission que confie la Constitution au Défenseur des droits est de veiller au respect des droits fondamentaux, et donc à ce que l'état d'urgence sanitaire ne leur porte pas atteinte.

Comme l'état d'urgence de la loi de 1955, il n'est pas en soi incompatible avec l'Etat de droit, dès lors que les mesures prises en son nom respectent de manière absolue quatre exigences. Elles doivent être nécessaires – c'est-à-dire non arbitraires – ; proportionnées – non extravagantes – ; exceptionnelles – par dérogation à des règles qui ne sont pas changées – ; et temporaires – qui prennent fin avec la sortie de l'état d'urgence. Les mesures doivent ainsi être prises en conscience de leur portée réelle. La conscience juridique est une part majeure de l'héritage démocratique, comme le partage de la connaissance.

#### En l'occurrence, les mesures prises par le gouvernement respectent-elles ces conditions essentielles ?

Je pense que ces mesures respectent pour le moment l'Etat de droit. En ce qui concerne la justice, par exemple, il est évident que l'allongement des délais de détention provisoire ou la réduction de la collégialité et du débat contradictoire sont des mesures extrêmement fortes. Mais elles répondent à l'urgence du confinement, pourvu qu'elles s'arrêtent avec l'état d'urgence sanitaire. De même en droit du travail, certaines mesures dérogent profondément à nos règles, comme la durée maximum du travail hebdomadaire.

#### Avez-vous des inquiétudes sur le caractère temporaire de ces mesures d'exception ?

Le précédent de l'état d'urgence décrété en 2015 pour lutter contre le terrorisme est troublant, car on a maintenu un certain nombre de ses mesures dans le droit ordinaire, avec la loi sur la sécurité intérieure du 30 octobre 2017. Je pense cependant que le sujet est aujourd'hui très différent. Mais la sortie du confinement sera un défi pour toute la société.

#### Dans une telle crise, qu'en est-il de l'accès aux droits ?

Nous constatons que les inégalités deviennent encore plus criantes avec l'état d'urgence sanitaire. En particulier en raison de l'évanescence des services publics que le Défenseur des droits décrit depuis plusieurs années.

Quand on instaure des attestations de sortie en période de confinement, a-t-on pensé aux deux millions de personnes illettrées dans le pays, ou aux malvoyants, ou à d'autres personnes handicapées ? Je suis frappé de voir aujourd'hui que ce sont les associations, la société civile en général, qui se substituent ou complètent

l'action de l'Etat et des collectivités territoriales pour faire face aux besoins des personnes les plus dépendantes, précaires ou fragiles.

Que vont devenir les majeurs sous tutelle qui n'ont pas de carte bancaire à l'heure où de moins en moins de commerçants acceptent des paiements en espèce, par crainte du virus ?

Quant à la situation des enfants, le droit à l'éducation doit être respecté dans cette période, quelles que soient les situations sociales. Le rythme de l'enseignement à distance devrait par exemple être adapté aux élèves qui ont le plus de mal à suivre. Comment les enfants roms peuvent-ils suivre cet enseignement à distance une fois retournés dans leurs campements ou bidonvilles ? Les progrès qui ont été faits dans la scolarisation de ces enfants sont balayés par les circonstances.

### **Que préconisez-vous pour éviter un accroissement de ces inégalités ?**

C'est la conséquence des années de décentralisation, puisque ces compétences relèvent souvent des départements ou des communes. L'action de l'Etat n'a pas encore été assez volontaire à l'égard des départements dans cette crise.

J'ai demandé au ministre compétent que soit mis en place un pilotage national de l'aide sociale à l'enfance. J'ai aussi interpellé la ministre de la justice, qui a réagi rapidement à la question du risque de diffusion du Covid-19 dans les prisons surpeuplées, même si les mesures devront sans doute aller plus loin.

### **Et pour après la crise ?**

Cette crise ne doit pas être considérée comme une parenthèse que l'on va refermer. C'est une alerte sur l'état du monde. On est passé d'un monde hypermobile à un blocage total, d'un univers hyperfinanciarisé à une situation où le primat revient au service public, en particulier celui de la santé. Nous devons réfléchir au rôle futur des services publics et à cette interdépendance planétaire.

Pour aller plus loin, je souhaiterais que l'on se réfère à la conclusion du premier avis du Comité consultatif national d'éthique du 13 mars : « *Les décisions (...) doivent répondre à l'exigence fondamentale du respect de la dignité humaine, c'est-à-dire que la valeur de chaque personne doit être reconnue comme absolue.* » Cet avis concernait l'éthique dans la prise en charge des malades. Cela doit être le principe que l'on applique à tous les individus et à toutes les collectivités. Nous devons en faire le cœur de nos préceptes juridiques.